

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Jeanne BLANC, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 29 juillet 2013



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertises et services à compter du 29 juillet 2013 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon MACE, Secrétaire Général Adjoint, Directeur du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Mme Paule CLAVEL, directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 juillet 2013

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du **31 JUIL. 2013**

---

**portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier DUGRIP  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant Monsieur **Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du **25 Juillet 2013** portant nomination de Monsieur **Olivier DUGRIP**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 du Ministre de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, à l'effet de signer tous les actes spécifiques relatifs aux décisions suivantes :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
  - les actes budgétaires et pièces justificatives
  - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
  - les actes relatifs au fonctionnement des établissements
  - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

**Article 2** : **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint.

**Article 4** : **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 5** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, le **Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine** et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 JUIL. 2013**

Pour  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales p.i.



**Xavier DESURMONT**



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du **31 JUIL. 2013**

---

**portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier DUGRIP  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine, en tant que responsable  
de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable  
d'unité opérationnelle (RUO)**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 25 Juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Olivier DUGRIP**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 du Ministre de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214,

et du programme relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire » n° 150.

2°) répartir les crédits entre les services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du Préfet de Région.

- procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140,
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141,
- « Vie de l'élève » n° 230,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214,

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et du second degré »,
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (action 4),
- « Vie étudiante »,
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (actions 3 et 4)
- « Formations supérieures et Recherche universitaire »
- « Internats d'excellence et égalité des chances »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 3** : Délégation est également donnée à **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- \* « entretien des bâtiments de l'Etat » Bop 309 ;
- \* « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 – Bop 333 ;
- \* « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, à **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, adressera au Préfet de la région Aquitaine, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, à **Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine**, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature :

- au Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux,
- au Directeur de Cabinet,
- au Secrétaire Général d'Académie Adjoint,

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine, le **Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine** et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 JUL. 2013**

*hou*  
Le Préfet de Région,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales p. i.



**Xavier DESURMONT**

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des universités d'AQUITAINE

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## ARRETE

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE, la subdélégation de signature est donnée à Madame Michèle JOLIAT, secrétaire générale de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité ;

### *ARTICLE 2 :*

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités d'AQUITAINE et Monsieur le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE et de la GIRONDE.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

**Spécimen de signature**  
De Madame Michèle JOLIAT  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## ARRETE

### *L'ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. YVON MACE, Secrétaire Général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires, les pièces relatives aux articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté précité.

### *ARTICLE 2 :*

La signature de M. YVON MACE, Secrétaire Général adjoint, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### *ARTICLE 3 :*

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De M. YVON MACE  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## A R R E T E

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux Relations et Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite de ses attributions, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### *ARTICLE 2 :*

La signature de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux Relations et Ressources Humaines, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### *ARTICLE 3 :*

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame Claude GAUDY  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## ARRETE

### *ARTICLE 1<sup>er</sup> :*

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite de ses attributions, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### *ARTICLE 2 :*

La signature de Madame MOUNE, Secrétaire Générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### *ARTICLE 3 :*

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame MOUNE  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de MME LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la direction de la gestion de la formation des Personnels, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de MME Virginia LABOILE  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Thierry LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces visées par les deux arrêtés précités.

### ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur LAVIGNE, Directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de M. Thierry LAVIGNE  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame DESSALAS, Directrice de la gestion de l'Enseignement privé, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame DESSALAS, Directrice de la gestion de l'Enseignement privé, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame DESSALAS  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire générale adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, à Madame LESERVOISIER Virginie, Chef du service d'Appui aux Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame LESERVOISIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame LESERVOISIER  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Frédérique ZOU PERY, directrice de l'achat et de la dépense à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Frédérique ZOU PERY, directrice de l'achat et de la dépense est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de Madame ZOU PERY  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Hélène ROIDOR, Directrice des Examens et Concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
De Madame ROIDOR  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Paule CLAVEL, Directrice de la direction de l'informatique à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Paule CLAVEL Directrice de l'informatique est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de Madame CLAVEL  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Jean MERPILLAT Directeur de la Direction du Budget de l'Académie est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de M. MERPILLAT  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de M. Patrick BOUCHET, Directeur des Personnels d'Encadrement, administratifs, Techniques, de laboratoire, de santé, sociaux, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de M. Patrick BOUCHET  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013 portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Joseph FERNANDEZ, Chef du Département de la gestion du Rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon MACE, Secrétaire général adjoint de l'Académie de BORDEAUX, de signer les mandats dans la limite des attributions de son bureau.

### ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Joseph FERNANDEZ, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de M. Joseph FERNANDEZ  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Geneviève MESNARD, Directrice de la Direction des structures et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires, dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Geneviève MESNARD Directrice de la direction des structures et des moyens est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de Madame MESNARD  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, Ingénieur Régional de l'Équipement, Directeur des constructions et du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur Christian DROZ-BARTHOLET, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de M. Christian DROZ-BARTHOLET  
visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline PREPOINT, Chef du département expertise PAYE PENSIONS, à l'effet de signer dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la direction, les pièces relatives aux articles 2,3 et 5 de l'arrêté précité ;

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Caroline PREPOINT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

### **Spécimen de signature**

De Madame Caroline PREPOINT  
Visé par le présent arrêté

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 31 juillet 2013  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à titre permanent à Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires dans la limite des attributions de la Direction, les pièces relatives aux articles 2, 3 et 5 de l'arrêté précité.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Jeanne BLANC, Directrice des Personnels Enseignants, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 31 juillet 2013

Le Recteur

Olivier DUGRIP

Spécimen de signature  
de Madame BLANC  
visé par le présent arrêté

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2 et L.1432-9,

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 août 2012 nommant M. Michel Laforcade directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 22 mai 2013 portant nomination à la délégation territoriale des Landes

Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Bouygart, en tant que directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Laforcade, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel Laforcade, directeur général, et de Mme Anne Bouygart, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, en charge de la veille et de la sécurité sanitaires, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de :

- 1) la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) les décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) les décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

## Article 2

### *directions du siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine*

#### **2.1 Direction de la stratégie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Bouygar, en tant que directrice de la stratégie, délégation de signature est donnée à :

- Mme Michèle Dupuy, responsable du pôle programme transversaux et systèmes de système d'information,
- Mme Cécile Rapine, responsable du pôle inspection-contrôle et expertise juridique,
- Mme Atika Uhel, responsable du pôle pilotage,
- M. Christian Egea, responsable du service études statistiques et prospectives, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions.

pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 3 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la stratégie, à l'exception des actes suivants :

de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

#### **2.2 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Dupau, directrice des affaires financières et comptables, pour signer les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des actes relevant, en application de l'article 4 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction des affaires financières et comptable, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les convections, notamment financières dont le montant excède 5 000 euros.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnements ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Dupau, la délégation est donnée à Madame Noëlle Duchauchoi, attachée d'administration adjointe à la directrice des affaires financières et comptables.

## 2.3 Direction des ressources humaines et des affaires générales

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie de Cal, directrice ressources humaines et des affaires générale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 5 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, ainsi que pour valider les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions et annulations des titres de recettes relevant de l'article 4 de ladite décision, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique :

- la validation des engagements, des commandes et des services faits pour tout montant supérieur ou égal à 50.000 euros ;
- les marchés et contrats supérieurs à 50.000 euros ;
- les décisions de recrutement et de nomination des agents de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- les mesures individuelles ayant une conséquence sur les éléments de rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie De Cal, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à M. Laurent Basly, responsable du département des ressources humaines, à Mme Marie-Christine Estève, responsable du département des affaires générales, et à M. Jean-Paul Craff, responsable des systèmes d'information internes.

## 2.4 Direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne Rabau, directrice de la santé publique et de l'offre médico-sociale, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique et de l'offre médico-sociale :

*en matière de prévention et de promotion de la santé, de veille et de sécurité sanitaire les décisions :*

- de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du schéma régional de prévention (Art. L. 1434-5 du code de la santé publique).

en matière médico-sociale les décisions :

- d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- de fermeture totale ou partielle des établissements et services dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC – Art. L. 312-5-1 du code de l'action social et des familles) ;
- d'approbation du schéma régional d'organisation médico-sociale (Art. 1431-12 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne Rabau, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Lufflade, responsable du département de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne Rabau et de Mme Viviane Lufflade, la délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Joséphine Tamarit, responsable du département de la promotion et de la prévention de la santé, à Mme Suzanne Manetti, responsable du département de la sécurité des soins et des produits de santé, à Mme Martine Viver-Darrigol, responsable de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires, et à Mme Christine Arnaud, responsable du département de sécurité, santé, environnement.

## 2.4 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à M. Patrice Richard, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence de la direction de l'offre de soins, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de l'offre de soins :

- les décisions relatives aux régimes d'autorisations d'établissements, de services et d'installations et d'activités de soins ou de santé prévus au code de la santé publique, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité, excepté l'ensemble des décisions relatives d'une part à la conformité des établissements, d'autre part aux pharmacies et laboratoires de biologie, pour lesquelles délégation est donnée à Patrice Richard ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ième</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnés à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions de demander à un établissement un plan de redressement, de placement sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3, L. 6143-3-1, L. 6162-12, L. 6161-3-1 du code de la santé publique

- les décisions de nomination ou d'avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Richard, la délégation est donnée à Mme Catherine Accary, directrice adjointe de l'offre de soins, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à Mme Anne-Sophie Marrou, responsable du département financement, et Mme Maylis Tournay, responsable du département ressources humaines du système de santé.

### Article 3

#### *Délégations territoriales de l'agence régionale de santé d'Aquitaine*

##### **3.1 Délégation territoriale de Dordogne**

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Trouvain, directrice de la délégation territoriale de Dordogne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Trouvain, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Daniel Covo, inspecteur principal de l'action sanitaire et social, adjoint de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain et de M. Daniel Covo, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyrille Liénard, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Mme le docteur Martine Lugat, médecin inspecteur de santé publique,
- M. Jean Claude Frochen, ingénieur du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Karine Trouvain, de M. Daniel Covo, de M. Cyrille Liénard, de Mme le docteur Martine Lugat et de M. Jean-Claude Frochen, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Régis Boulanger, ingénieur principal d'études sanitaires,
- M. Emanuel Rolland, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Jean-François Vaudoisot, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Danielle Gachet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

### 3.2 Délégation territoriale de Gironde

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Fort, directeur de la délégation territoriale de Gironde, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;

- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Fort, la délégation qui lui est donnée sera exercée par :

Mme Roselyne Chazeau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Anne Clavel-Sarrazin, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
 M. Christophe Canto, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Frédérique Chemin, ingénieur du génie sanitaire,  
 M. le docteur Alain Manetti, médecin général de santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Fort, de Mme Roselyne Chazeau, de Mme Annie Clavel-Sarrazin, de Mme Élisabeth Lesparre-Ellias, de M. Christophe Canto, de Mme Frédérique Chemin et de M. le docteur Alain Manetti, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

#### Pôle santé environnement

M. Éric Bérat, ingénieur principal d'études sanitaires,  
 Mme. Gisèle Dejean, ingénieur principal d'études sanitaires,  
 Mme Maïté Elissalt, ingénieur d'études sanitaires.

#### Pôle médical

Mme de docteur Anne-Marie Chauveaux, médecin de l'agence régionale de santé,  
 Mme le docteur Bénédicte Le Bihan, médecin inspecteur en chef de santé publique,  
 Mme le docteur Sylvia Luciani, médecin de l'agence régionale de santé,  
 Mme le docteur Catherine Rauturier, médecin inspecteur de santé publique

#### Pôle offre médico-sociale

Mme Sophie Caillet, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 M. Jean-Philippe Cortès, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
 M. Bernard Hulot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Annie Laprie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Sophie Lenoir, chargée de mission,  
 Mme Nadiège Necker de Barbeyrac, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Colette Nicot Martinez, chargée de mission,  
 Mme Cécile Pero, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

#### Pôle offre de soins

Mme Marie-Noëlle Brossard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Dominique Matard, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
 Mme Doris Pinson, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

#### Mission santé publique

M. Frédéric Ocana, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

### **3.3 Délégation territoriale des Landes**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Lereboure, directeur par intérim de la délégation territoriale des Landes, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lereboure, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Philippe Chandernagor, chargé de l'appui et de l'accompagnement des établissements de santé, adjoint par intérim au directeur par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Lereboure et M. Philippe Chandernagor, la délégation de signature sera exercée par :

M. Dominique Castanier, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Christine Zerbib, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Lereboure, M. Philippe Chandernagor, Mme Christine Zerbib et de M. Dominique Castanier, la délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard Laylle, ingénieur du génie sanitaire,  
Mme Geneviève Cottavoz, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Claudie Bastat, conseillère technique du travail social,  
M. Philippe Laperle, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Géraldine Cousiney, gestionnaire de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Laylle, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions, à :

M. Jacques Chopin, ingénieur principal d'études sanitaires,  
Mme Gaëlle Lagadec, ingénieur d'études sanitaires,  
M. Christophe Matras-Cazanabe, ingénieur d'études sanitaires.

### 3.4 Délégation territoriale de Lot-et-Garonne

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Isabelle Blanzaco, directrice de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courrier techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponses dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégations mentionnées dans les délégations de signatures des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Isabelle Blanzaco, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Brigitte Geoffroy, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe de la directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Isabelle Blanzaco et de Mme Brigitte Geoffroy, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par

Mme Josiane Verga, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,  
Mme le docteur Catherine François, médecin inspecteur général de santé publique,  
M. le docteur Henri Dubois, médecin inspecteur général de santé publique,  
Mme le docteur Catherine Hervy, médecin inspecteur en chef de santé publique  
Mme Florence Chemin, ingénieur du génie sanitaire,  
Mme Claude-Édith Maraval, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,  
Mme Sylvie Simon-Lépine, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Chemin, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions :

- Mme Florence Arhancet, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Grégory Roulin, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Déborah Sauzier, ingénieur d'études sanitaires

### 3.5 Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Délégation de signature est donnée à M. Bernard Leremboire, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 8 de la décision du 19 septembre 2011 portant organisation de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de la compétence des délégations territoriales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décision d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé,
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacements présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurances maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats et conventions ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions des délégations mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la stratégie, des affaires financières et comptables, des ressources humaines et des affaires générales, de la santé publique et de l'offre médico-sociale et de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Leremboire, la délégation qui lui est donnée sera exercée par Mme Violette Montamat, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, adjointe du directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard Leremboire et de Mme Violette Montamat, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Mme Véronique Moreau inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins et actions de santé

M. Antoine Ballouhey, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre médico-sociale  
M. le docteur Patrick Grand, médecin en chef de santé publique, responsable du pôle médical de santé publique  
M. Michel Noussitou, ingénieur général de génie sanitaire, responsable du pôle santé environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Bernard Leremboure, de Mme Violette Montamat, de Mme Véronique Moreau, de M. Antoine Ballouhey, de M. le docteur Patrick Grand et de M. Michel Noussitou, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

Pôle santé environnementale

M. Patrick Bonilla, ingénieur d'étude sanitaire  
Mme Geneviève Dulin, ingénieur principal d'étude sanitaire  
M. Jean-Luc Fargues, ingénieur principal d'étude sanitaire  
M. Marc Pedelabat, ingénieur principal d'étude sanitaire

Pôle médical de santé publique

Mme le docteur Dufraisse, médecin inspecteur en chef de santé publique  
M. le docteur Jean-Bernard Laporte-Arramendy, médecin inspecteur en chef de santé publique  
M. le docteur Daniel Perez, médecin inspecteur en chef de santé publique

Pôle offre de soins et actions de santé

M. Christian Hosseleyre, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
M. Patrice Joblot, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
Mme Anne Molina, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Pôle offre médico-sociale

Mme Marie-Louise Alvarez-Matorra, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
M. Nicolas Amigou, attaché d'administration des affaires sociales  
Mme Sandrine Batifoulie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Michèle Moreau-Suzanne, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Corinne Patie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale"

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 JUL. 2013

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

  
Michel Laforcade

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

*Approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)  
«SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE  
NAFARROA»*

Département Offre de Soins Hospitalière

**Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et, en particulier, les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25,

**VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA », signée le 2 mai 2013, par Monsieur Michel Glanes, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint Palais et par Monsieur Patrick Monlong, Président de l'Association Saint François Xavier exploitant l'établissement Fondation Luro à Ispoure,

**CONSIDERANT** que l'objet de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « Groupement de coopération sanitaire SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA », est approuvée.

**ARTICLE 2** - Le siège social du groupement de coopération sanitaire est fixé à la FONDATION LURO à ISPOURE 64 120

**ARTICLE 3** - Les membres du groupement de coopération sanitaire « *SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA* » sont :

- Le Centre Hospitalier de Saint Palais, Avenue Saint Jayme 64120 Saint Palais, représenté par Monsieur Michel Glanes, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint Palais

Et

- L'association Saint François Xavier pour la Fondation Luro 64 220 ISPOURE représentée par Monsieur Patrick Monlong, Président de l'Association Saint François Xavier

**ARTICLE 4** - Le groupement de coopération sanitaire « *SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA* » a pour objet de favoriser et de porter les évolutions de l'offre sanitaire et médico sociale intéressant ses membres sur le territoire Basse Navarre.

**ARTICLE 5** - Le groupement de coopération sanitaire « *SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA* » est constitué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6** - Le groupement de coopération sanitaire « *SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA* » est une personne morale de droit privé.

**ARTICLE 7** - Le groupement de coopération sanitaire « *SANTE BASSE NAVARRE OSASUNA BAXE NAFARROA* » transmet à l'agence régionale de santé d'Aquitaine au cours du premier trimestre de chaque année un rapport approuvé par l'assemblée générale retraçant l'activité de l'année civile précédente.

**ARTICLE 8** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 9** - La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale des Pyrénées Atlantiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

  
Michel Laforcade